



VAT SOLUTIONS

FACT SHEET

PERIODICITE ET ECHEANCES DE DEPOT DES DECLARATIONS TVA, OSS et IOSS ET INTRASTAT AU LUXEMBOURG

Déclarations TVA					Seuils	Déclarations INTRASTAT	
Etat récapitulatif des services ⁽¹⁾	Etat récapitulatif des biens ⁽¹⁾	Déclarations TVA ⁽²⁾	Déclarations OSS ⁽²⁾	Déclarations IOSS ⁽²⁾		Introductions de biens ⁽⁸⁾	Expéditions de biens ⁽⁸⁾
(montants trimestriels)		(montants annuels) ⁽³⁾				(montants annuels) Echéance +/- 25 M+1 ⁽⁹⁾	
Déclaration mensuelle ou trimestrielle, au choix de l'assujetti (échéance 24 M+1 ⁽⁴⁾)	Déclaration trimestrielle (échéance 24 M+1 ⁽⁴⁾)	Déclaration annuelle (échéance 29 février Y+1 ⁽⁵⁾)	Déclaration trimestrielle (échéance dernier jour M+1)	Déclaration mensuelle (échéance dernier jour M+1)	0,00 €	Aucune déclaration	Aucune déclaration
	Déclaration mensuelle (échéance 24 M+1 ⁽⁴⁾)	Déclaration trimestrielle (échéance 14 M+1 ⁽⁶⁾) + déclaration annuelle (échéance 30 avril Y+1 ⁽⁷⁾)			50 000,00 €		
					112 000,00 €		
					150 000,00 €		
					200 000,00 €		
					375 000,00 €		
					620 000,00 €		
	4 000 000,00 €	Mensuelle simplifiée			Mensuelle simplifiée		
	8 000 000,00 €	Mensuelle détaillée				Mensuelle détaillée	
	∞	Mensuelle détaillée étendue					Mensuelle détaillée étendue



VAT SOLUTIONS

Notes :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les déclarations TVA et les états récapitulatifs sont à déposer obligatoirement sous format électronique. Le dépôt papier n'est plus admis.

- (1) Le dépôt d'un état récapitulatif "néant" pour les biens ou les services n'est pas requis pour les périodes sans activités
- (2) Le dépôt d'une déclaration "néant" est requise pour les périodes sans activités.
- (3) Les montants à prendre en compte pour la détermination de la périodicité des déclarations TVA incluent le chiffre d'affaires annuel, ou le montant des acquisitions intracommunautaires de biens et des services reçus de l'étranger, en fonction de quel montant est le plus important (exception : si l'assujetti fournit des services rendus par voie électronique)
- (4) En pratique, aucune amende ne s'applique si la déclaration est déposée au plus tard le +/- 18 M+2. Toutefois, le non-respect de l'échéance au 24 M+1 de l'état récapitulatif pour les livraisons de biens peut entraîner la remise en cause de l'exonération prévue à l'article 43.1.d de la Loi TVA luxembourgeoise. Il en va de même lorsque l'état récapitulatif pour les livraisons de biens ne contient pas les informations correctes, à moins que le fournisseur puisse dûment justifier son manquement
- (5) En pratique, aucune amende ne s'applique si la déclaration est déposée au plus tard le 31 octobre Y+1 mais le paiement d'un acompte provisionnel sera très probablement demandé par l'administration à l'expiration du 1^{er} semestre
- (6) En pratique, aucune amende ne s'applique si la déclaration est déposée au plus tard le 14 M+3
- (7) En pratique, aucune amende ne s'applique si la déclaration est déposée au plus tard le 31 décembre Y+1
- (8) Le dépôt d'une déclaration INTRASTAT "néant" est requise pour les périodes sans activités, dès lors que le seuil pour dépôt des déclarations INTRASTAT a été dépassé
- (9) La déclaration doit être déposée au plus tard le 15^e jour ouvrable M+1

Cette note et son contenu sont la propriété de VAT Solutions et ne peuvent être reproduits sans mention expresse de la source (VAT Solutions).

Ce contenu a une vocation purement informative et ne saurait engager la responsabilité de VAT Solution à défaut de conseil spécifique et individualisé délivré par VAT Solutions.

VAT Solutions S.à r.l. est une société indépendante spécialisée en taxation indirecte (TVA, Douane, Accises). VAT Solutions est une marque déposée.

www.vat-solutions.com

**57, avenue de la Liberté
L-1931 Luxembourg
Luxembourg**

**PHONE + 352 26 945 944
info@vat-solutions.com
Nr TVA LU25138246**

Capital 12.500 EUR
Autorisation d'établissement Nr 10020517/0
RCS B165975